



Conséquences financières de la stabilisation de l'AVS (AVS 21) en 2030

Calculs basés sur une hypothèse d'entrée en vigueur de AVS 21 le 01.01.2022

En millions de francs, aux prix de 2021.

Les calculs se basent sur les paramètres macroéconomiques du CF du 19.01.2021.

Mesures	CF Selon message		Majorité CSSS-E Selon décisions du 22.02.2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Harmonisation de l'âge de référence à 65 ans	-1 215	195	-1 215	195
Flexibilisation de l'âge de la retraite	332	- 75	137	
Anticipation de 3 ans	194	-75		
Anticipation , modification du taux	77		65	
Ajournement, modification du taux	-20		-9	
Amélioration des rentes après l'âge de 65 ans	81		81	
Mesures de compensation pour les femmes	500	- 100	341	
Anticipation, amélioration du taux	247	-100	154	
Amélioration des rentes pour les femmes	253		187	
Augmentation du plafond			650	
Franchise				- 94
Contribution de la Confédération liée aux dépenses		- 77		- 18
Total	- 383	- 57	- 88	83
Compte 2030 droit en vigueur	59 004	54 643	59 004	54 643
Mesures AVS 21	-383	-57	-88	83
Financement additionnel AVS 21		2393		2393 ¹⁾
Compte 2030 AVS 21	58 621	56 978	58 916	57 119
Résultat de répartition	-1 643		-1 797	
Niveau du fonds en 2030 en % des dépenses	101		79	
Niveau du fonds en dessous de 90% dans l'année	2032		2028	

¹⁾ Augmentation de la TVA de 0,3% en 2022 et de 0,4% en 2029 lorsque le niveau du fonds descend en dessous de 90%.